



CDOS

CÔTE-D'OR

COUPONS SPORT

Les démarches de l'association sportive pour se faire
rembourser auprès de
l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Comment l'association sportive se fait-elle rembourser ?

- Vous devez signer une **convention** avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).
- Une fois signée, la convention est **valable 5 ans**, renouvelable chaque fois pour une durée équivalente sauf renonciation de votre part.
- Si vous n'êtes pas encore conventionné, allez à la diapositive suivante ou [cliquer ici](#)
- Si vous êtes déjà conventionné allez à la diapositive 7 ou [cliquez ici](#)



CDOS
CÔTE-D'OR

Le conventionnement

Pour être conventionné, il est nécessaire de suivre plusieurs étapes ...

1/ Rendez-vous sur le site ANCV (<http://www.ancv.com/>), rubrique « Professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport »

2/ Remplissez le dossier de conventionnement en ligne

3/ Joignez l'attestation sur l'honneur et un relevé d'identité bancaire ou postal original

Lors de votre 1^{ère} connexion, suivez la procédure indiquée sur la diapositive suivante.

1^{ère} connexion

- **ACCEPTEZ** les conditions générales de vente, vérifier que votre discipline sportive soit payable en Coupons Sport puis **valider**.



- * j'accepte les conditions générales de vente
- * j'ai pris connaissance de la liste des activités payables en CV ou CS

*: zone de saisie obligatoire Valider

Attention ! pour que ce site fonctionne vous devez accepter les cookies et Javascript.

- **SAISISSEZ** les informations demandées pour créer votre compte.



- Un email d'activation est envoyé une fois le formulaire validé.



- **CLIQUEZ** sur le lien qui apparaît dans le corps de votre email pour accéder à l'espace conventionnement prestataire.



CDOS
CÔTE-D'OR

Le conventionnement

- **REMP LISSEZ** les 4 items suivants :
 - Titre
 - Signataire
 - Encaisseur (pensez à vous munir d'un RIB de l'association sportive pour remplir la partie « encaisseur » et pouvoir passer à l'étape suivante).
 - Point d'accueil
- **CLIQUEZ** alors sur **le lien qui apparaît dans le corps de l'email** : celui-ci fait apparaître dans une nouvelle fenêtre internet plusieurs documents (en double exemplaires), à savoir :
 - La convention prestataire Coupon Sport
 - Une attestation sur l'honneur
 - Une annexe tarifaire à la convention
- **IMPRIMEZ** ces documents (10 pages), **RECOPIEZ** les mentions manuscrites requises et faire **SIGNER** les documents par le représentant légal de l'association sportive.
- **ENVOYEZ** le tout à l'adresse suivante (dans un délai de 1 mois maximum) :

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
Service Professionnels du Tourisme et des Loisirs
36 Boulevard Henri BERGSON
95 201 SARCELLES CEDEX

Pour tous renseignements complémentaires,
Contacter **Aurélien C65F8**, Agent de développement du CDOS de Côte-d'Or
CREPS de Bourgogne-Dijon, 19 rue Pierre de Coubertin, 21 000 DIJON
Crib-21@orange.fr - <http://cotedor.franceolympique.com>

Le conventionnement

- Une fois le conventionnement accepté, l'ANCV vous retourne :
 - La **convention** sur laquelle figure votre numéro « prestataire »
 - Un **bordereau de remise personnalisé** pour le remboursement des Coupons Sport
 - Quelques conseils pour bénéficier de tous les avantages du Coupon Sport
 - Un **nom d'utilisateur et un mot de passe** pour consulter et suivre directement en ligne vos remboursements sur le site (<http://www.ancv.com/>), rubrique « Professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport », accès Extranet.

Les étapes clés d'un remboursement en toute sécurité

- Apposez le **cachet de votre association** à l'emplacement prévu à cet effet.
- Adressez les Coupons Sport accompagnés du **bordereau de remise** à :

**Docapost BPO – ANCV
93737 Bobigny Cedex 9**

Contrôlez le bordereau de règlement que vous recevrez en retour. Il fait office de justificatif de remboursement et de facture de la commission prélevée par l'ANCV.

Vous pouvez également consulter plus rapidement vos remboursements sur <http://www.ancv.com/>, Rubrique « Professionnels du Tourisme » / extranet.

Conseils

- **Une bonne qualité de vos remises permet un traitement plus rapide**
 - Ne pas plier ou agraffer votre bordereau de remises et vos chèques.
 - Ne pas utiliser d'élastiques ou de trombones.
- **Le bordereau de remise est obligatoire**

Pour chaque remise sans bordereau, un somme forfaitaire sera prélevée

- 8,33 € HT soit 10 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1 000 €
- 25 € HT soit 30 € TTC pour toute remise supérieure à 1 000 €

Le remboursement est effectué par **virement bancaire** dans un délai maximum de 21 jours après réception des Coupons Sport.

Une **commission de 1%** est perçue sur la valeur des Coupons Sport présentés au remboursement.